



AXE 2 : La Région doit interpeller l'Etat et/ou l'ARCEP

- 8 Exiger par la législation des obligations fortes vis-à-vis des opérateurs avec les sanctions correspondantes.
- 9 Animer le recensement des zones prioritaires pour la 4G, en valorisant les expériences locales et en priorisant les zones les moins bien desservies.
- 10 Appeler l'Etat à un nouvel effort budgétaire. pour aider les collectivités locales à préserver une capacité à piloter le déploiement.

AXE 3 : La région doit développer une relation de réciprocité avec les opérateurs

- 11 Interpeller les opérateurs sur la transparence des données de couverture, sur l'intensité concurrentielle propre à un foisonnement de fournisseurs d'accès, sur un raccourcissement des délais de déploiement des « points hauts » hertziens.
- 12 Accompagner les opérateurs pour la couverture mobile en facilitant procédures et dessertes électriques des « points « hauts », et en informant sur l'électromagnétisme.

Télécharger la contribution
www.auvergnerhonealpes.fr/ceser



Juin 2018



ACCÈS AU TRÈS HAUT DÉBIT pour une coordination régionale



Une question posée au CESER

Le Président du Conseil régional a sollicité le CESER pour formuler constats et propositions sur l'accès à Internet à très haut débit et à la 4G en Auvergne-Rhône-Alpes. Ceci revient à s'interroger sur les marges de manœuvre et les stratégies à privilégier en matière de réseaux fixes et de réseaux mobiles pour assurer la meilleure couverture numérique. Un sujet majeur pour l'équilibre des territoires et l'avenir de l'économie régionale tout entière.

LE TRÈS HAUT DÉBIT NUMÉRIQUE QU'EST-CE QUE C'EST ?

Celui dont on a besoin, au bon moment, au bon endroit à un prix acceptable.

Au vu de la progression fulgurante de la demande, **en 2025**, le débit montant (en émission) nécessaire sera supérieur à **100 Mbits/s**.

La définition officielle actuelle (ARCEP) est dépassée : 30 Mbits/s descendants (en réception) non garantis et 5Mbits/s montants. Un temps d'avance non pris **est un temps de retard**

La démarche retenue

Le CESER est parti des enjeux et questionnements soulevés lors de ses travaux de 2016 sur cette même thématique. Bénéficiant de l'apport d'intervenants à haut niveau, il a décrypté l'imbrication des mécanismes et la politique nationale relatifs aux systèmes de réseaux filaires et hertziens. Il a par ailleurs établi un panorama régional sur la couverture en très haut débit, notamment par fibre optique. Il déduit de ces analyses des préconisations à l'intention de la Région comme des autres acteurs concernés pour assurer la meilleure couverture d'Auvergne-Rhône-Alpes en très haut débit.



CESER
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil Économique, Social & Environnemental Régional

Au-delà des annonces, quel état effectif détaillé des raccordements chez le client en coût et en qualité de service ?
Quelle commercialisation et quelle ouverture concurrentielle, notamment pour le secteur des entreprises ?
Comment appréhender les engagements du contribuable malgré le secret des affaires invoqué pour l'ex Auvergne ?
Comment faire comprendre que l'option fil de cuivre n'est pas raisonnable ?

Une distinction doit être faite selon les technologies plutôt que selon les débits toujours à optimiser au-delà des normes nationales de 30 Mbit/s descendants et 5 Mbit/s montants. Les réseaux hertziens à débits partagés sont complémentaires mais aléatoires et jamais alternatifs à la fibre. Réseaux filaires et réseaux hertziens répondent à des logiques économiques différentes :

- Depuis plusieurs mois, l'Etat a multiplié les initiatives pour le déploiement toutes technologies fixes et mobiles. Il ressort que les opérateurs conservent largement la main. S'ils manifestent une volonté nouvelle pour fibrer des zones rurales, la fracture territoriale réelle persiste, même en zone dense. Ceci pénalise à la fois les particuliers et les entreprises. Celles-ci sont en outre rendues moins compétitives par le manque d'offre concurrentielle de fournisseurs d'accès à la fibre optique.

Il est difficile d'analyser les déploiements des technologies mobiles ; toute carte de couverture devant être corrélée à la population elle-même mobile. Les technologies sur réseau cuivre ou réseau câblé ne correspondent par ailleurs pas aux besoins en très haut débit de demain , même pour le réseau câblé très capacitaire en débit descendant mais fort peu en débit montant. : il faut sur ces deux réseaux réinvestir pour passer à la fibre.

Pour le déploiement en fibre optique, les données sont disponibles de façon partielle seulement. Sur 1,4 million de locaux raccordables fin 2017 selon l'ARCEP (majoritairement en zone privée) on sait seulement que 60 000 sont raccordés en zone d'initiative publique ; la donnée demeurant inconnue en zone privée.

Sur les 13 départements, le Rhône, la Métropole de Lyon et la Savoie sont passés à une maîtrise privée ; les 10 autres départements disposant d'un réseau d'initiative publique (un pour les quatre départements d'ex Auvergne, un pour Drôme et Ardèche et un pour les autres départements). Dans ces réseaux d'initiative publique, les perspectives d'une desserte 100 % en fibre à l'abonné d'ici 2025 sont liées à :

- l'appétence des opérateurs
- la capacité des acteurs publics à piloter les déploiements en dépendant le moins possible du bon vouloir des opérateurs.

D'où une inquiétude plus forte pour la couverture 100 % des territoires savoyards et auvergnats, où les opérateurs sont ou seront maîtres du jeu.

UN DÉFI GLOBAL MAJEUR

Il s'agit de combiner au mieux fibre optique et techniques hertziennes en engageant l'argent public sans fausse manœuvre. Il faut dégager une vision de long terme tout en ménageant des solutions d'attente. Ceci sans distorsion de concurrence pouvant résulter d'aides directes aux entreprises assimilables à des aides d'Etat dans le droit européen.



12 PRÉCONISATIONS DU CESER À CONTRACTUALISER

Compétente en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, la Région a une responsabilité particulière en matière de réseaux numériques pour jouer un rôle d'ensemblier et d'interface entre les collectivités locales, l'Etat et les opérateurs.

Tel est l'objet des **12 préconisations du CESER**, regroupées en 3 axes, qu'il souhaite voir conjuguées et actées dans un contrat :

Axe 1 Les responsabilités des collectivités locales

Axe 2 La Région doit interpeller l'Etat et/ou l'ARCEP

Axe 3 La Région doit développer une relation de réciprocité avec les opérateurs.

AXE 1 : Les responsabilités des collectivités locales

- 1 Les collectivités locales doivent exercer toutes leurs responsabilités, mais seulement leurs responsabilités. Le déploiement de la 4G est du seul ressort des entreprises.
- 2 La Région doit élaborer un schéma de cohérence, outil pragmatique de planification numérique décrivant précisément l'état des lieux, les objectifs attendus par les usagers et la meilleure combinaison des solutions technologiques en anticipant toujours le long terme.
- 3 Concernant le réseau fibre, il est nécessaire de favoriser l'attrait des entreprises, en évitant les tarifs prohibitifs d'un monopole privé.
- 4 Les technologies hertziennes ne peuvent être envisagées comme alternatives à la fibre que pour la desserte de zones très isolées ou pour apporter une réponse transitoire aux retards de déploiement en fibre.
- 5 La mise à disposition du réseau des RIP doit être prise en considération par les opérateurs privés pour le fonctionnement de la 4G.
- 6 La THD radio à la main des collectivités doit venir en complément de la 4G à la main des opérateurs.
- 7 Le recrutement et la formation des personnels en charge du déploiement du numérique doivent être prioritaires.